

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024Des activités périscolaires et extrascolaires

Service Enfance Beaumont-de-Lomagne Léo Lagrange Sud-Ouest

Préambule:

Léo Lagrange Sud-ouest a été mandaté par la mairie de Beaumont-de-Lomagne pour la gestion de ses activités péri et extrascolaires des enfants agés de 3 à 11 ans.

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 - Dossier d'inscription

L'admission des enfants est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légaux.

Le dossier de renseignement permet l'inscription de votre enfant à tous les dispositifs du Service Enfance de Beaumont-de-Lomagne: ALAE, ALSH (centre de loisirs) et séjours sans engagement de votre part.

Le dossier d'inscription Léo Lagrange doit comporter les éléments suivants :

- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire ou à défaut attestation responsabilité civile
- Attestation CAF ou attestation Pass MSA (à défaut un justificatif de domicile de moins de trois mois)
- Photocopie des vaccinations obligatoires du carnet de santé
- Photocopie de la décision du juge aux affaires familiales relative à l'autorité parentale en cas de séparation ou de garde alternée.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à l'équipe de direction du Service Enfance, le plus rapidement possible.

3 - Informations Réservation-annulation

Toutes les demandes d'information sont à adresser au Service Enfance par mail ou par téléphone:

enfance.beaumont@leolagrange.org

05 63 27 50 22

Pour les affaires quotidiennes, vous pouvez joindre l'équipe d'animation **pendant la prise en charge de vos enfants** (réponse immediate non assurée) au:

06 51 62 23 54

Nos bureaux sont fermés pendant toutes les vacances scolaires





4 - Assurance

Tout enfant inscrit à l'ALAE et/ou à l'ALSH est couvert par l'assurance responsabilité civile de Léo Lagrange Sud-Ouest dans le cadre du déroulement des activités.

Cependant, ce contrat d'assurance ne permet pas d'indemniser les victimes d'un dommage corporel ou matériel que dans l'hypothèse d'une faute engageant la responsabilité de l'organisateur.

Par conséquent, en complément, il est demandé aux familles de souscrire une assurance extrascolaire ou individuelle de responsabilité civile pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui ou au matériel.

5 - Sécurité - responsabilité

- Il est formellement interdit aux enfants et aux parents, d'introduire dans les locaux tout médicament ou tout objet pouvant provoquer des accidents.
- L'équipe de direction se tient à disposition des parents pour répondre à leurs questions, rédiger et transmettre un rapport d'incident.
- En cas d'accident, la directrice des activités péri et extrascolaires établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.
- Toute casse ou détérioration de matériel causée par un enfant entrainera la facturation du remplacement, ou de la réparation du matériel.

Arrivée de l'enfant :

La famille ou la personne habilitée est responsable de l'enfant jusqu'à l'accueil.

Tout enfant arrivant seul, est sous la responsabilité de ses parents (ou de ses responsables légaux).

Fin de journée :

Les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. Cette personne devra signer le registre de départ. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Si votre enfant arrive ou part seul de l'ALAE ou de l'ALSH, vous devez le mentionner par écrit dans le dossier d'inscription.

Le Service Enfance n'est pas responsable en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par le personnel de l'ALAE et/ou de l'ALSH.





6 - Retards

L'ALAE et l'ALSH ferment à 18h30. Les parents doivent impérativement respecter cet horaire.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir la direction à partir de **16h45** au: **06 51 62 23 54**

Tout retard sera majoré proportionnellement aux heures complémentaires engendrées.

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'Accueil de Loisirs péri ou extra scolaires, les responsables de l'animation chercheront à contacter la famille et à défaut toutes les personnes mandatées par elle. Si ces démarches n'aboutissent pas, ils préviendront la Gendarmerie.

7- Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie établies par l'équipe d'animation en conformité avec le règlement intérieur des écoles.

Ces règles fondées sur le vivre ensemble, le respect des personnes et de leur environnement permettent d'assurer le bien-être de tous.

En conséquence, toute forme de violence et de discrimination sont interdites.

<u>Les objets personnels ne sont pas tolérés</u> pendant les temps ALAE et ALSH, en cas de transgression l'objet sera confisqué à l'enfant et remis à la famille dans les meilleurs délais.

<u>Seule l'équipe de l'ALAE et/ou de l'ALSH</u> sous la responsabilité de la Coordination du Service Enfance, est habilitée à intervenir auprès des enfants en cas de non-respect des règles. Le responsable des activités péri et extrascolaires et la Coordinatrice pourront convoquer les parents.

L'exclusion:

Suivant la gravité et/ou la répétition des transgressions aux règles de vie de l'ALAE, de l'ALSH, des séjours et/ou au règlement intérieur, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Trois lettres d'avertissement seront envoyées aux familles:

- 1ere transgression: lettre d'avertissement 1
- 2ème transgression: lettre d'avertssement 2
- A partir de la 3ème transgression: decision d'exclusion temporaire ou partielle ou défnitive avec convocation des parents à la Mairie de Beaumont-de-Lomagne pour un entretien avec la coordination du Service Enfance et un représentant de la Mairie.



II – SERVICE ENFANCE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE

A) L'accueil périscolaire

a) L'ALAE

1-Inscription

L'inscription à l'ALAE (activités périscolaires) du matin, du midi et du soir est possible dès la réception du dossier d'inscription Léo Lagrange Sud-Ouest.

Votre enfant peut être admis à l'ALAE sans pré-inscription ou prévenance auprès de nos services.

2- Horaires et jours d'accueil ALAE ÉLÉMENTAIRE

Accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine scolaire

Le matin: 7h30-8h50

Le midi : 12h15-13h50 (inscription automatique à chaque présence à la cantine)

Le soir : 16h45-18h30

Ouverture du portail pendant le temps ALAE:

MATIN

de 7h30 à 8h30 (accueil échelonné et en continu)

SOIR

de 17H15 à 18h30 (sortie échelonnée et en continu)







3-Tarifs et Facturation

TARIFS ALAE 2023/2024

| Quotient Familial | Matin | Midi | Soir |
|--------------------|--------|--------|--------|
| 0 à 397 € | 0,55 € | 0,45€ | 0,55€ |
| 398 € à 770 € | 0,60 € | 0,50€ | 0,60€ |
| 771 € à 950 € | 0,62 € | 0,52 € | 0,62€ |
| 951 € à 1250 € | 0,65€ | 0,54€ | 0,65€ |
| Supérieur à 1251 € | 0,68 € | 0,58€ | 0,68 € |

Gratuité à l'ALAE du soir pour les enfants repartant en bus de l'école

Les prestations de l'ALAE sont facturées directement par Léo Lagrange Sud-Ouest le 1er de chaque mois et envoyées par mail aux familles.

La facturation est établie exclusivement en fonction de la présence effective de l'enfant.

b) LE MERCREDI

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) accueille les enfants de 3 à 11 ans les mercredis des semaines scolaires de **7h30 à 18h30**, quelle que soit leur école d'appartenance.

Les enfants sont accueillis en fonction de leur âge:

- à l'école maternelle pour les 3-5 ans
- à l'école élémentaire pour les 6-11 ans

1-Inscription

L'inscription et ses modifications se font uniquement par mail à l'adresse enfance.beaumont@leolagrange.org 48h à l'avance soit le lundi 17h au plus tard pour le mercredi suivant, sous réserve des places disponibles.

Sans retour de mail de nos services, l'inscription de votre enfant n'a pas été prise en compte.

Ouverture du portail mercredis:

MATIN

7h30 (à l'école maternelle pour tous)

8h00 (à l'école maternelle pour tous)

de 8h30 à 9h15

(dans les deux écoles en fonction de l'âge)

SOIR

16h45 (dans les deux écoles)

17h15 (dans les deux écoles)

de 17h45 à 18h30

(à l'école Maternelle. pour tous)

SORTIES/ARRIVÉES DU MIDI: 12h (dans les deux écoles en fonction de l'âge) SORTIES/ARRIVÉES DE L'APRÈS MIDI: 13h30 jusqu'à 14h00 (idem)





2-Tarifs et Facturation

TARIFS MERCREDIS ET ALSH 2023/2024

| BEAUMONT-DE-LOMAGNE | | | HORS COMMUNE | | | | |
|----------------------|---------|-------------------------|-------------------------|----------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| Quotient Familial | Journée | ½ journée avec repas | ½ journée sans repas | Quotient Familial | Journée | ½ journée avec repas | ½ journée sans repas |
| 0 à 397 | 13€80 | 10€30 | 7€30 | 0 à 397 | 15€80 | 12€30 | 9€30 |
| 398 à 770 | 14€ | 10€50 | 7€50 | 398 à 770 | 16€ | 12€50 | 9€50 |
| 771 à 950 | 14€10 | 10€60 | 7€60 | 771 à 950 | 16€10 | 12€60 | 9€60 |
| 951 à 1250 | 14€20 | 10€70 | 7€70 | 951 à 1250 | 16€20 | 12€70 | 9€70 |
| > 1251 | 14€30 | 10€80 | 7€80 | > 1251 | 16€30 | 12€80 | 9€80 |

ATTENTION les jours de sortie et/ou spectacle de l'ALSH Seule l'inscription à la journée est disponible et un supplément de 5€ est appliqué

Les annulations d'inscriptions se font également avec un délai de prévenance de 48h, passé ce délai la prestation fera l'objet d'une facturation (sauf avec justificatif de passage chez le médecin ou situation familiale impérieuse).

Les prestations de l'ALSH des mercredis sont facturées directement par Léo Lagrange Sud-Ouest le 1er de chaque mois sur la même facture que les prestations ALAE.

B) L'accueil extrascolaire

a) L'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement)

1-Inscription

Pendant les vacances scolaires, le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans de **7h30** à **18h30** à la Base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne – sale des mûriers sans condition de scolarisation ou de domicile.

Les horaires d'accueil ou de sortie peuvent être modifiés en fonction du programme d'activités du centre de loisirs.

Sans retour de mail de nos services, l'inscription de votre enfant n'a pas été prise en compte.

Le début des inscriptions à l'ALSH, s'effectue pour chaque période:

- Petites vacances: 2 semaines avant le début des vacances
- Vacances d'été: 1 mois avant le début des vacances

L'inscription et ses modifications se font uniquement par mail à l'adresse enfance.beaumont@leolagrange.org au plus tard le mercredi précédent le début des vacances scolaires et ce pour l'ensemble des semaines des vacances d'octobre, d'hiver, de printemps, du mois de juillet et du mois d'août* et sous réserve des places disponibles.



Aucune demande d'inscription, de modification ou d'annulation ne sera prise en compte pendant la fermeture estivale du centre de loisirs: du lundi 05 août au dimanche 11 août 2024.2-Tarifs et Facturation

Tarifs identiques à ceux de l'ALSH Mercredis

Les annulations d'inscriptions ont le même délai de prévenance que les inscriptions soit le mercredi précédent le début des vacances scolaires d'octobre, d'hiver, de printemps, du mois de juillet et du mois d'août (mercredi 31 juillet 2024)

Passé ce délai la prestation fera l'objet d'une facturation (sauf avec justificatif de passage chez le médecin ou situation familiale impérieuse).

Les prestations de l'ALSH sont facturées directement par Léo Lagrange Sud-Ouest au début de chaque période de vacances d'octobre, d'Hiver et de Printemps. Les facturations du mois de juillet et du mois d'août sont effectuées la première et la dernière semaine de juillet.

b) LES SÉJOURS

Des séjours (6-11 ans) sont organisés pendant les vacances d'Hiver et au mois de Juillet. Les séjours sont organisés par période de 5 jours, du lundi au vendredi

1-Inscription

La réservation se fait directement auprès du Service Enfance, par mail ou par téléphone en fonction des places disponibles.

La confirmation d'inscription s'effectue via le formulaire d'inscription spécifique à chaque séjour, une réunion d'information est systématiquement organiséee avant le depart du séjour.

2-Facturation des séjours

Le règlement des séjours s'effectue à la réservation et valide l'inscription de l'enfant au séjour

Le Service Enfance se reserve le droit de modifier les activités du séjour en fonction des conditions climatiques ou de sécurité sanitaire et matérielle.

Aucune annulation de séjour ne sera acceptée une fois le règlement reçu sauf pour raisons médicales avec justificatif.

C) Facturation et règlement

Les tarifs de nos prestations ALAE, ALSH, Mercredis et Séjours sont calculés en tenant compte des revenus des familles (quotient familiaux CAF ou MSA).





En l'absence du document "attestation" CAF ou MSA, il sera appliqué une facturation au tarif le plus élevé.

Les factures mensuelles sont envoyées par mail <u>(ou par courier à la demande de la famile)</u> la première semaine de chaque mois sauf pour le mois de juillet où elles seront envoyées la première et la troisième semaine (ALSH du mois d'août).

Le paiement des prestations s'effectue à réception de facture:

- par chèque ou en espèces. Le règlement est à deposer ou à envoyer à nos bureaux du 33 rue de l'esplanade 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- Par virement bancaire (RIB ci-dessous)

| 7 | RELEVÉ D'IDENTITÉ | SITUATION D'UN MANDAT CASH ** ATTESTATION DE PAIEMENT ** Une situation n'est valable qu'à un instant donné et peut être modifiée en cours de journé | | |
|-------------------|--|---|--|--|
| BANQUE POSTALE | SOLDE * * Sous réserve des opérations en cours de traitement. | | | |
| | | | | |
| | E POSTALE INANCIER DE TOULOUSE | | | |
| COMPTE T | ENU EN EUROS | | | |
| | ANGE SUD OUEST RIB - PAUL MESPLE ULOUSE | IDENTIFIANT NATIONAL DE COMPTE ETABL. GUICHET NO DE COMPTE CLE RIB 20041 01016 1485832B037 63 | | |
| | | IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE 14 20041 01016 1485832B037 63 | | |
| , its mann o | | DENTIFIANT INTERNATIONAL DE L'ETABLISSEMENT | | |
| | | | | |

Tout retard excédant 2 mois entrainera l'impossibilité d'inscrire un enfant pour une période ultérieure, et ce tant que le compte ne sera pas régularisé.

Des relances de paiement seront envoyées chaque mois, à la troisième relance reçue le dossier de la famille sera confié à un cabinet de recouvrement.

L'exclusion d'un enfant, temporaire ou définitive, ne donnera droit à aucun remboursement.

III - Conclusion

L'inscription d'un enfant à l'ALAE et /ou à l'ALSH implique l'acceptation du présent règlement.

Le contrat d'inscription annuel communiqué aux parents lors de la remise du dossier de renseignement ou de réactualisation atteste de cette acceptation.



